

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. POINAS Jean-Michel.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

\*\*\*\*\*

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de  
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020  
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour  
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant  
l'attribution des aides financières relatives au logement dans le cadre  
défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle au Bureau la délibération du Conseil Communautaire  
n° DC/2017-12-11/09 en date du 11 décembre 2017 approuvant  
l'adhésion au dispositif « Habitez Mieux » sur la période 2017-2022 et  
instaurant une participation financière de la Communauté de  
Communes du Pays de Montfaucon, et également la délibération  
n° DC/2023-02-27/09 du 27 février 2023 approuvant le principe de  
renouveler le programme « Habiter mieux » sous son nouveau format  
intitulé « Ma Prim'Rénov Sérénité » sur le territoire communautaire pour  
l'année 2023 (rénovation thermique des logements) et le  
renouvellement de la participation financière de la Communauté de  
Communes aux travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre de  
ce programme à la somme forfaitaire de 500 € (sous réserve de ne pas  
dépasser 80% d'aides publiques).

M. CIBERT présente alors la demande de Mme Antoinette  
CHARRA (Dunières) qui sollicite la Communauté de Communes pour  
une aide financière concernant la rénovation thermique de son  
logement :

- Dépenses justifiées :
  - Nature : travaux d'économies d'énergie (isolation par l'extérieur et combles, menuiseries)
  - Montant : 32 060,50 €
  -

Aides publiques reçues :

- ANAH : 18 130,00 €

Date de convocation :

**Le 31 mars 2023**

Date d'affichage :

**Le 31 mars 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-04-04/14**

**OBJET DE LA SEANCE :**

**Subvention rénovation  
thermique logements  
« Ma Prim'Rénov »**

**Dossier CHARRA**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230404-DB2023040414-AU  
Reçu le 18/04/2023

M. CIBERT, Vice-Président, propose au Bureau de se  
positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Mme Antoinette CHARRA (Dunières) l'aide financière suivante au titre de la rénovation thermique des logements (programme « Ma Prim'Renov Sérénité ») :
  - o montant des travaux : 32 060,50 €
  - o aide financière CCPM : 500 €
- charge M. CIBERT, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230404-DB2023040414-AU  
Reçu le 18/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*